

## **SAISON 2011/2012**

# **ANNEXE 4: MUTATIONS ET PRÊTS**

(PROCEDURES, PERIODES ET TARIFS)

### **MUTATIONS:**

Tout adhérent est libre de changer de club.

Cependant, il existe une <u>procédure précise qui doit être respectée lors d'un changement de club pour certaines catégories de compétiteurs selon les disciplines (cf tableau ci-dessous).</u>

Les licenciés dont les catégories d'âge ne sont pas affichées dans le tableau ci-dessous sont donc libres de changer de club, sans procédure de mutation.

Un compétiteur n'ayant pas été licencié durant au moins une saison complète n'est pas soumis au respect des règles de mutation.

La procédure de mutation est régie par l'article XII du Règlement Intérieur de la FFRS.

Attention ! si cette procédure n'est pas appliquée, le club d'accueil ne pourra pas saisir la licence de l'intéressé car le programme de saisie bloque systématiquement.

Discipline	Compétiteurs concernés par la procédure de mutation	Périodes de mutation (fixés par les comités nationaux)
Artistique	De cadet à senior pour les patineurs finalistes au Championnat de France	Du 15/06/11 au 31/12/11
Course	Cadet à senior finalistes d'un Championnat de France	Du 15/06/11 au 15/11/11
Rink Hockey	Moins de 20 ans et senior	Fin du championnat de 1ère division (ou du 15 juin -dans le cas où le championnat de 1ère division se terminerait après le 15 juin) jusqu'au 30 juin de chaque année.
Roller Hockey	Senior	Du 15/06/11 au 31/12/11

### Procédure pour les clubs :

En tant que club quitté, dès que vous êtes informé du départ de votre adhérent, <u>vous donnez votre accord sur Rol'Skanet, le logiciel des licences (Menu « Mon club » > Mutations</u>). Ce procédé permet ainsi de libérer votre adhérent.

Attention! Vous avez 8 jours pour débloquer la licence de votre adhérent. Au-delà de ce délai et sur réclamation de celui-ci à la fédération avec justificatifs à l'appui (copie de la lettre de démission et récépissé de déclaration ou récépissé daté de remise en main propre), la fédération interviendra pour débloquer la licence. Le club quitté se verra alors attribué une amende de 50 €, après en avoir été préalablement informé.

Aussi, merci d'être vigilant lorsque vos adhérents vous informent de leur départ et de bien vouloir faire le nécessaire pour débloquer leurs licences sur Rol'Skanet.

## Procédure pour vos adhérents : (Informations à leur transmettre)

Tout compétiteur souhaitant changer de club et relevant des catégories du tableau ci-dessus doit :

- → adresser au club quitté sa lettre de démission (sous pli recommandé avec accusé réception ou lettre remise en mains propres contre récépissé)
- → Dès réception, le club quitté dispose de 8 jours pour débloquer la licence sur Rol'Skanet.
- → Le club d'accueil peut alors procéder au renouvellement de la licence de l'intéressé.

# Cas particuliers: Mutations «hors délais » (en dehors des périodes fixés par le règlement):

Sous réserve de l'accord du club quitté, la **mutation est accordée dans les cas particuliers suivants** : déménagement ; mutation professionnelle ; changement d'établissement scolaire ou universitaire permettant au compétiteur de pratiquer dans un club plus proche de son nouveau domicile, lieu de travail ou d'études ; cessation d'activité de l'association sportive d'origine ; association nouvellement affiliée rapprochant le compétiteur de son domicile. **Le compétiteur doit alors en apporter la preuve officielle lors de sa demande.** 

En dehors des périodes normales de mutation, le logiciel vous autorisera à débloquer la licence de votre adhérent mais <u>votre</u> <u>demande restera en attente de réception des pièces justificatives</u> (exemple : quittance de loyer pour un déménagement etc..).

### Frais de dossier :

#### > 16 € par licencié compétiteur.

<u>Ce montant sera prélevé directement sur le compte du club d'accueil</u> (sauf nouveau club affilié et cas particuliers: dissolution club, déménagement, mutation professionnelle ...) <u>dès le renouvellement de la licence.</u>

Il appartiendra donc au club de se faire rembourser de ces frais par l'intéressé.

#### A noter : cas où le club quitté n'est pas favorable à la mutation de son adhérent

Une opposition n'est recevable que pour un motif tiré du non paiement injustifié de cotisation ou de l'absence justifiée de restitution de matériel prêté ou de toute autre dette financière justifiée.

Il faudra alors donner un refus motivé au compétiteur en y faisant opposition par pli recommandé avec accusé de réception.

Ce pli comportera le cachet du club et la signature du Président ou du Secrétaire. Simultanément, le club quitté avertit la Fédération de l'opposition formulée à son encontre, par lettre simple comportant la copie du pli adressé au licencié et de l'accusé de réception.

Dans ce cas, la Fédération intervient en qualité de médiatrice.

### ❖ PRÊTS:

Le prêt d'athlète est la formalité (art XII du Règlement Intérieur FFRS) qui permet à un compétiteur de participer, pour la saison en cours, aux épreuves officielles sous les couleurs de l'association à laquelle il est « prêté ».

Le prêt d'athlète est réservé aux disciplines collectives définies au sein de chaque règlement sportif national.

Le prêt est gratuit, il n'est possible qu'au bénéfice d'une seule association pour une discipline déterminée et n'est plus autorisé après le 31 décembre.

Le licencié « prêté » demeure licencié exclusivement dans son club d'origine.

La convention de prêt d'athlète est réalisée entre deux associations sportives :

- pratiquant la même discipline pour constituer ou compléter une équipe dans le club d'accueil, en respectant les conditions définies dans le règlement sportif de cette discipline.
- ou dans le cas où un licencié souhaite pratiquer dans un autre club une discipline non existante dans son club d'origine.
  La convention de prêt pour une discipline collective permet cependant à l'athlète de concourir dans une discipline individuelle dans son club d'origine.

#### Cas particulier : Prêt féminin

Dans le cadre du développement de la pratique féminine dans les spécialités du rink hockey et du roller in line hockey, une compétitrice dont le club d'origine n'engage pas d'équipe dans les compétitions exclusivement féminines pourra faire une demande de prêt pour participer à ces compétitions dans un autre club. Cette convention lui permettra cependant de pratiquer sa discipline, en compétitions « mixtes » dans son club d'origine.

### Procédure pour le club :

Le club d'origine enregistre la demande de prêt sur le site intranet des licences (Menu « Mon Club> Prêts »), en précisant le club d'accueil, le motif de la demande et la discipline pratiquée dans le club d'accueil (et éventuellement, cas particulier ci-dessus, si le prêt est valable pour les compétitions féminines exclusivement).

Une fois le prêt enregistré, le club d'origine, comme le club d'accueil, peut aussitôt extraire une attestation de prêt, <u>qui devra</u> <u>être présentée obligatoirement lors des compétitions.</u>